

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 27 Novembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. DIGIACOMI	à	M. BARTOLI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CASASOPRANA
M. AMIDEI	à	M. CERVETTI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme LUCIANI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire, M. MARY, Mme PERES, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 27 Novembre 2013

Délibération N°2013 / 334

Tarifs de location des chalets pour le marché de Noël 2013.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Pour sa cinquième édition, le marché de Noël se déploiera sur la place De Gaulle avec une patinoire de 300 m² et 55 chalets en bois. Il se déroulera du 7 décembre 2013 au 5 janvier 2014.

Ce village de Noël constitue une réelle attraction pour les ajacciens et participe à l'animation du centre ville. Comme chaque année, il sera constitué du :

- marché des santonniers (exposition vente de santons artisanaux),
- marché des saveurs (vente de produits alimentaires),
- marché des merveilles (vente de produits d'artisanat d'art et de décoration).

Pour répondre à une demande toujours plus importante, il est prévu d'installer cinquante-cinq chalets en bois. La location de ces chalets doit permettre d'équilibrer le budget de cette manifestation.

Il est à noter que la Ville met gracieusement à la disposition des associations deux chalets (APF, Téléthon, associations caritatives...).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

de fixer la location des chalets pour le marché de Noël en fonction de leur taille :

- o Santonnier (2 petits chalets accolés) : 1 990 €,
- o Grand chalet : 1 650 €
- o Petit chalet / 1 380 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de M. GABRIELLI, Adjoint Délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale compétente en date du 26 novembre 2013.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de fixer la location des chalets pour le marché de Noël en fonction de leur taille :

- o Santonnier (2 petits chalets accolés) : 1 990 €,
- o Grand chalet : 1 650 €
- o Petit chalet / 1 380 €.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131127-2013_334-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2013